

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 18 janvier 2023 réglementant le stationnement et la circulation  
le 2 février 2023 au 2 rue de guerfa**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise SARL COTENTIN PAYSAGE sise 12 Le Calvaire 50340 HELLEVILLE concernant l'abattage d'arbres au 2 Rue de Guerfa

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement 2 Rue de Guerfa lors de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 : réglementation du stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sis 2 Rue de Guerfa le 2 février 2023 de 8h30 à 16h30

**Article 2 : réglementation de la circulation**

La circulation sera alternée rue de Guerfa lorsque l'entreprise effectuera les travaux

**Article 3 : signalisation**

La pose de la signalisation est à la charge de l'entreprise SARL COTENTIN PAYSAGE

**Article 4 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 : exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 18 janvier 2023

Pour Le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> adjoint

F.BRISSET

